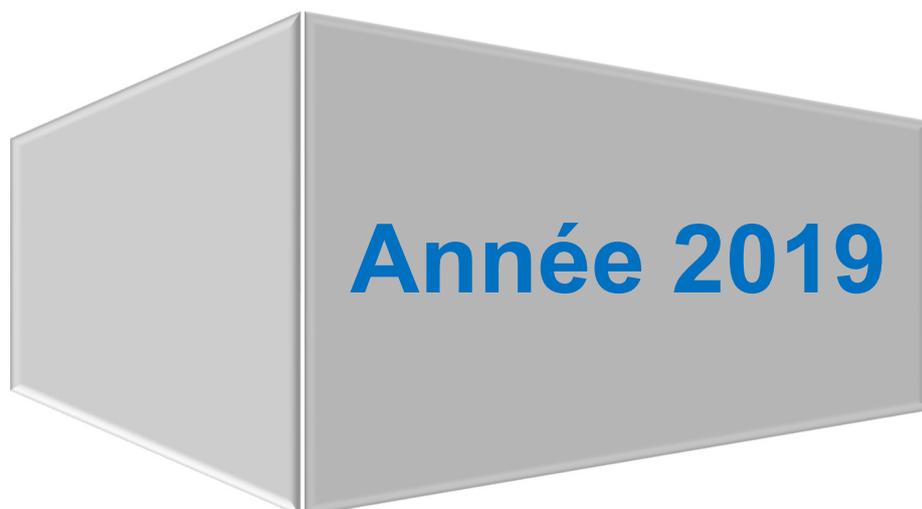




NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF



I. Sommaire

1.	REGLEMENTAIRE.....	3
2.	CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF	3
3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	3
3.1.	Éléments de contexte et priorités du budget.....	3
3.2.	La section de fonctionnement.....	4
3.2.1.	Généralités.....	4
3.2.2.	Les dépenses de la section de fonctionnement.....	4
3.2.2.1.	Répartition des dépenses de la section de fonctionnement affectées aux communes déléguées	5
➤	La commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze	5
➤	La commune déléguée d'Étrez.....	5
3.2.3.	Les recettes de la section de fonctionnement.....	5
3.2.4.	La fiscalité	6
3.2.5.	Les dotations de l'Etat	7
3.3.	La section d'investissement.....	7
3.3.1.	Généralités.....	7
3.3.2.	Les dépenses d'investissement.....	8
3.3.3.	Les recettes d'investissement	8
3.3.4.	Les « restes à réaliser »	9
3.4.	Les résultats de clôture	9
3.5.	L'état de la dette de la commune.....	9
3.6.	L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune.....	9
3.6.1.	La capacité d'autofinancer les équipements.....	10
3.6.2.	Le niveau d'endettement de la commune	10
4.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX.....	11
4.1.	La section de fonctionnement.....	11
4.1.1.	Les dépenses de fonctionnement.....	11
4.1.2.	Les recettes de fonctionnement.....	11
4.2.	La section d'investissement.....	11
4.2.1.	Les dépenses d'investissement.....	11
4.2.2.	Les recettes d'investissement	11
4.2.3.	Les « restes à réaliser »	11
4.3.	Endettement du Budget Annexe Locaux commerciaux	12
4.4.	Résultats définitifs 2019	12
4.4.1.	Les résultats de clôture	12

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ».

Cette note présente donc les principales informations des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de :

- la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze
- la commune déléguée d'Etrez.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune (toutes les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année). Il doit être approuvé avant le 30 juin. Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

La commune gère deux budgets distincts ; le compte administratif est établi pour chacun des deux budgets, à savoir :

- Le budget communal qui comprend de nombreuses activités communales (activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des espaces publics, administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux.
- Le budget annexe « Locaux commerciaux » qui concerne les locaux destinés à de la location commerciale sur le territoire de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Comptes Administratifs 2019 ont été approuvés par le conseil municipal de Bresse Vallons le mercredi 4 mars 2020. Les résultats des différents comptes administratifs sont conformes à ceux indiqués dans les comptes de gestion présentés par Mme la Trésorière de Montrevel-en-Bresse.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

3.1.Éléments de contexte et priorités du budget

Le budget général de la commune est le budget qui regroupe l'essentiel des activités communales. Les sections de fonctionnement et investissement composent le budget de la Commune.

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Bresse Vallons a été le premier budget de la commune nouvelle. Il a été un budget de transition avec l'agrégat du budget des deux anciennes communes. Ce budget agrégé a été voté par le conseil municipal le 27 mars 2019.

Les grandes orientations de la première année d'existence ont été les suivantes :

1. Mettre en commun les moyens matériels, techniques et humains des deux communes historiques.
2. Ne pas augmenter les impôts locaux. Les taux d'imposition appliqués en 2018 par les deux communes historiques ont été maintenus à l'identique en 2019.
3. Poursuivre l'effort engagé les deux communes historiques pour accompagner le tissu associatif. Les associations ont bénéficié de 11 056 € de subventions de la commune en 2019.
4. Poursuivre les projets d'investissements engagés par les communes historiques.

Lié à la création de la commune nouvelle, le report comptable de 2018 vers 2019 est important en fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses.

Les résultats du compte administratif de cette première année de fonctionnement de la commune nouvelle démontre qu'elle dispose de fondations solides d'un point de vue financier.

Ainsi, en 2019 la commune a réalisé un résultat excédentaire de 2 604 367 € avec un excédent de fonctionnement de 1 851 227 € et un excédent d'investissement de 753 139 € en prenant en compte les dépenses et recettes restant à réaliser en 2020.

3.2. La section de fonctionnement

3.2.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

3.2.2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **1 428 183,81 euros**.

Les dépenses de fonctionnement regroupent le salaire du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les dépenses quotidiennes (eau, électricité, carburant, chauffage, achat de petits matériels et fournitures, restauration scolaire, assurances, entretien des bâtiments communaux, prestations de services effectuées ...).

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent ainsi :

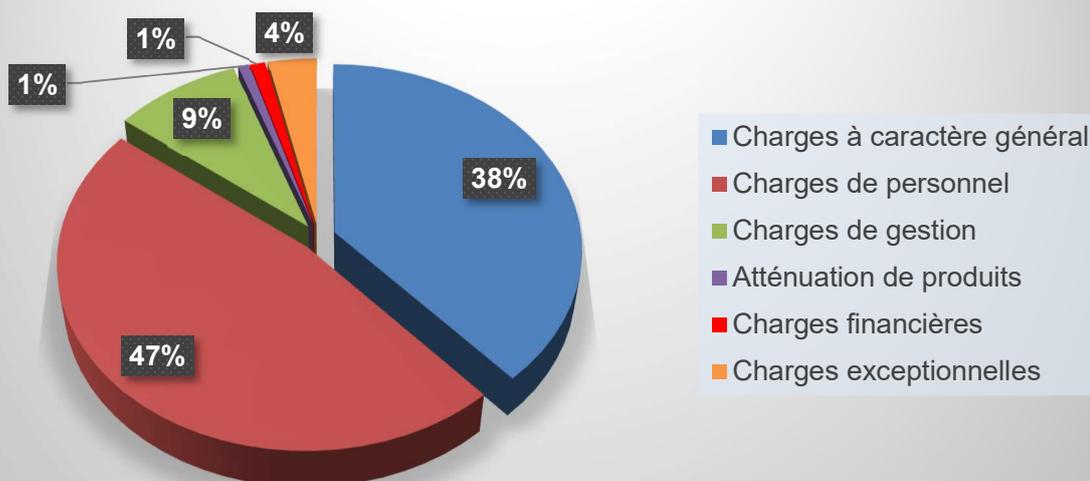
	Principaux postes	Montants réalisés
Charges à caractère général		
• Achats	Energie, eau, achats de repas ; fournitures scolaires, administratives et d'entretien	258 429,44 €
• Services extérieurs	Entretien bâtiments, voies et réseaux, matériels ; Primes d'assurances	191 794,32 €
• Autres services extérieurs	Frais d'affranchissement, de télécommunication, d'actes; diverses cotisations	71 369,43 €
• Impôts et taxes	Taxes foncières	25 981,50 €
Charges de personnel	Salaires et charges	673 697,11 €
Charges de gestion	indemnités élus, contribution aux syndicats, subventions aux associations	129 779,50 €
Atténuation de produits	Prélèvement redressement finances	11 345,00 €
Charges financières	Intérêts d'emprunts	16 171,65 €
Charges exceptionnelles	Valeur comptable immobilisations cédées	49 615,86 €
Total des dépenses		1 428 183,81 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont plus importantes en 2019 qu'en année courante

Ceci s'explique principalement par :

- Des factures de 2018 reportées sur l'exercice 2019 du fait du report comptable consécutif à la création de la commune nouvelle ;
- Les travaux de réparations (la part passée en fonctionnement) sur les bâtiments publics, suite à l'orage de grêle du 30 juillet 2017.
- Le transfert de la compétence assainissement à la CA3B : conformément à la demande de la direction des finances Publiques, le solde positif en fonctionnement du budget assainissement a transité par le budget général ; il apparait en charge pour 49 117,34 euros.

CA 2019 - Dépenses de fonctionnement



Les effectifs de la commune ont été maintenus en 2019. Les frais de personnel représentent 47,17 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

3.2.2.1. Répartition des dépenses de la section de fonctionnement affectées aux communes déléguées

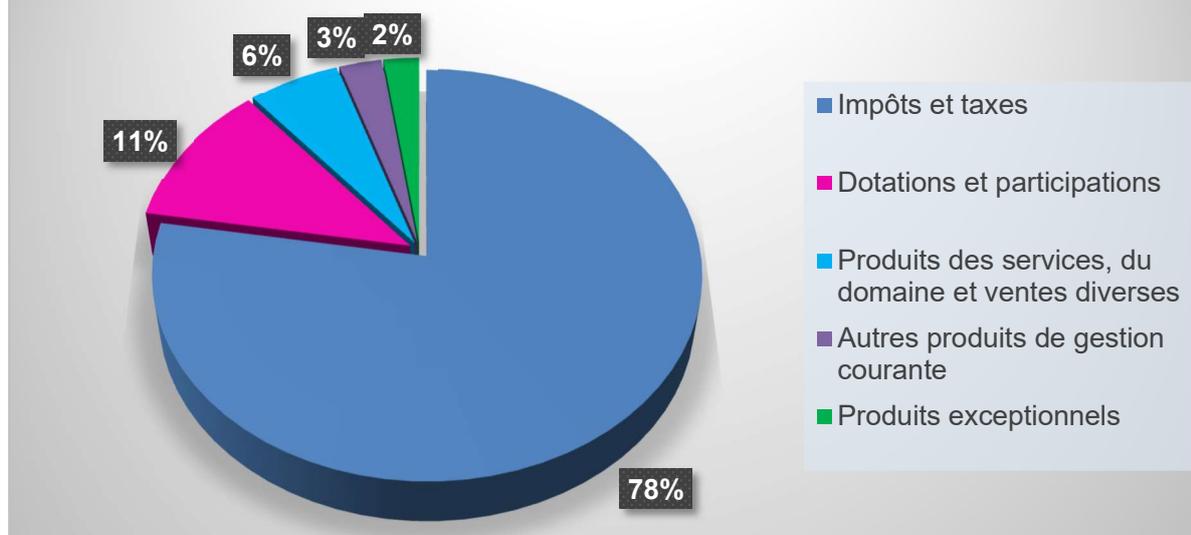
- La commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze
Les dépenses de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze sont de 309 464,62 euros (y compris le report comptable des dépenses de 2018 vers 2019).
- La commune déléguée d'Étrez
Les dépenses de la commune déléguée d'Étrez sont de 923 173,95 euros (y compris le report comptable des dépenses de 2018 vers 2019).

3.2.3. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement 2019 représentent **3 230 294,32 euros**. Elles se répartissent ainsi :

	Principaux postes	Montants réalisés
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Services périscolaires, cimetière, remboursements assurance	192 099,27 €
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, Attribution de compensation versée par CA3B, Taxe additionnelle droits de mutation,	2 507 628,98 €
Dotations et participations	Dotations Etat (forfaitaire et Solidarité rurale), Subvention CAF, Compensations au titre des exonérations de taxes	366 449,08 €
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant du patrimoine (locations)	89 923,99 €
Produits financiers	Autres produits financiers	0,64 €
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers	74 192,36 €
Reprises sur amortissements et provisions	Reprises sur amortissement des immobilisations	114,00 €
Total des recettes		3 230 294,32 €

CA 2019 - Recettes de fonctionnement



Le montant important des produits en 2019 s'expliquent principalement par :

- Le report comptable important de recettes de 2018 vers 2019 (environ 715 172 euros) ;
- Le remboursement par les assurances d'une partie des coûts des réparations consécutives à l'orage de grêle de juillet 2017 ;
- Le solde positif en fonctionnement du budget assainissement qui a transité par le budget général suite au transfert de la compétence assainissement à la CA3B (49 117,34 euros) ;
- Une hausse des recettes fiscales perçues par la commune liée à l'évolution significative des bases d'imposition du Foncier Bâti. Elle est induite par les constructions nouvelles dont principalement la nouvelle station de compression de gaz naturel.

3.2.4. La fiscalité

Concernant les ménages :

L'année 2019, a été une année de transition fiscale. En effet :

- l'arrêté de création de Bresse Vallons a été pris par Monsieur le Préfet de l'Ain en fin 2018. De ce fait et vu le paragraphe III de l'article 1638 du Code Général des Impôts qui précise « *L'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'Etat dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année.* », le dispositif d'intégration fiscale et d'harmonisation ne pourra être mis en œuvre qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le paragraphe I de l'article 1638 du Code Général des Impôts prévoit qu' « *En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire.* »

La création de la commune nouvelle ne produira donc d'effet sur le plan fiscal qu'à partir de sa 2^{ème} année d'existence, soit au 1^{er} janvier 2020 (l'harmonisation progressive des taux d'imposition vers un taux unique se fera à partir de 2020).

Le conseil municipal de Bresse Vallons a fixé des taux de fiscalité 2019 identiques à ceux de 2018 sur le territoire des anciennes communes :

Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

- Taxe d'Habitation : 12,23% ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16,48 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40,60%.

Commune déléguée d'Étrez :

- Taxe d'Habitation : 10,96 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13,74 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,58 %.

A noter qu'en parallèle, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, eu égard à la diversité des taux applicables en 2016 sur les différentes intercommunalités intégrées au 1er janvier 2017 dans cette nouvelle intercommunalité, a voté un taux moyen pondéré pour chacune des taxes. Cela a été accompagné de l'institution d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux d'imposition vers un taux unique. Cette unification progressive des taux s'est traduite, pour tous les contribuables de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, par une évolution à la baisse de tous les taux.

Le produit de la fiscalité locale en 2019 s'élève à 1 588 873,00 euros, y compris 373 619,00 euros enregistré en 2019 car non comptabilisés en 2018 du fait de l'arrêt des comptes consécutif à la création de la commune nouvelle de Bresse Vallons.

Concernant les entreprises :

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

3.2.5. Les dotations de l'Etat

Les aides de l'État sont en constante diminution depuis plusieurs années, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. Cette baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. De par la création de la commune nouvelle, la dotation globale de fonctionnement initialement perçue par la commune historique de Cras-sur-Reyssouze a été bonifiée de 5%. La dotation forfaitaire bonifiée (101 571 €) est acquise par la commune nouvelle pendant les trois premières années (2019 à 2021).

Du fait de l'arrêt des comptes consécutif à la création de la commune nouvelle de Bresse Vallons, le solde de la dotation globale de fonctionnement de 7 730 euros non comptabilisés en 2018 a été enregistré en 2019.

La commune perçoit également la dotation de solidarité rurale (DSR). Le montant perçu en 2019 a été de 32 625,00 euros.

3.3. La section d'investissement

3.3.1. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle regroupe :

- en dépenses :
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions immobilières et mobilières, du matériel, des véhicules, des travaux sur des structures existantes ou en cours de création. Les remboursements en capital des emprunts contractés par la commune sont également inclus dans cette section.
- en recettes :
Deux types coexistent :
 1. les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations de construire (taxe d'aménagement)
 2. les subventions d'investissement obtenues pour les projets d'investissement (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

3.3.2. Les dépenses d'investissement

En 2019, la commune a investi **2 076 592,07 euros**. Les dépenses d'investissement réalisées se répartissent ainsi :

<u>Opérations</u>	<u>Montants (€)</u>
Travaux nouvelle mairie Etrez / ECRIN	792 128,01
Terrain petit bosquet	6 968,47
Bassin écrêtement et Rucher pédagogique à Etrez	98 678,49
Réserves foncières (PPRT)	10 494,69
Toiture alarme local technique Etrez	87 963,69
Construction de L'ESCALE	511 830,42
Logiciel informatique	2 900,40
Aménagements abords école et L'ESCALE à Cras	7 760,16
City stade à Etrez	40 859,52
Rénovation logement à Etrez	21 419,67
Equipelement des salles	3 842,36
Matériels techniques et informatiques	3 987,88
Extension réseau informatique Bresse Vallons	9 732,55
Arrosage automatique stade Etrez	53 050,19
Aménagement espace vert cour maternelle à Cras	5 248,08
Pose 3 stores halle de loisirs Cras	8 421,89
Déplacement rénovation abribus Montatin	372,00
Vidéoprojecteurs école de Cras	9 537,84
Défense incendie - Cras + Etrez	21 628,72
Equipelement sapeurs-pompiers - Cras + Etrez	3 828,52
Aménagement accès aire de loisirs à Cras	3 276,00
Travaux sur bâtiments à Cras (suite grêle)	58 585,01
Extincteurs	729,36
Ecran bibliothèque Cras	1 494,77
Frais modifications PLU Cras	7 203,81
Reversement CA3B excédent BA Assainissement	174 404,14
Remboursement emprunts	126 838,95
Remboursement cautions logements communaux	1 406,48
Titres de participation	2 000,00

3.3.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 représentent **849 376,04 euros**.

Elles se composent principalement de :

- Subventions pour 56 214,00 €,
- Taxe d'aménagement pour 49 879,95 €,
- FCTVA pour 211 413,00 € (Il est à noter que le FCTVA a été perçu seulement pour les investissements de l'année N-1, et le solde de 2017 versé avec retard).
- Excédent fonctionnement de l'année 2018 affecté à l'investissement soit 528 318,52 €.

Avec l'excédent d'investissement de l'année 2018 de 1 573 185,59 euros reporté sur l'année 2019, le total des recettes d'investissement de l'année 2019 est de **2 422 561,63 euros**.

3.3.4. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 370 064,70 euros de travaux sont reportés de 2019 sur 2020.

En recettes 777 235,00 euros de subventions inscrites restent à recevoir. Elles sont à reporter sur l'exercice suivant.

3.4. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture de ce budget général 2019 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 428 183,81	2 076 592,07
Recettes	3 230 294,32	849 376,04
Résultat de clôture 2019	1 802 110,51	-1 227 216,03
Résultat antérieur	49 117,30	1 573 185,59
Résultat de clôture cumulé 2019	1 851 227,81	345 969,56

- Excédent de la section de fonctionnement : 1 851 227,81 €.
- Excédent de la section d'investissement : 345 969,56 €.

3.5. L'état de la dette de la commune

En 2019, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette pour le budget général s'élève à **540 069,41 €**. Elle est composée de cinq emprunts :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial %	Type d'emprunt	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31/12/2019
Achat local technique Étrez	Dexia CLF	3,85	Révisable	390 000	2020	9 423,33
Construction salle des fêtes Étrez	Banque Populaire	4,60	Fixe	407 000	2023	108 533,37
Réhabilitation logement Cras	Caisse des Dépôts et Consignation	1,85	Variable (/ livret A)	100 000	2022	27 319,53
Logements boulangerie Étrez	Caisse Epargne	3,19	Fixe	105 000	2030	63 064,09
Investissements 2017 Étrez	Crédit Mutuel Sud Est	1,15	Fixe	400 000	2032	331 729,09

Le remboursement du capital des emprunts en cours a représenté 94 468,48 euros en 2019.

3.6. L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

3.6.1. La capacité d'autofinancer les équipements

Alors que certaines collectivités connaissent un effet « ciseaux » de leurs finances (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes), la commune de Bresse Vallons a un bon niveau d'épargne. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée à une hausse des recettes en 2019, permet d'augmenter la capacité d'autofinancer ses équipements. Cela est d'autant plus à souligner que les dépenses obligatoires qui s'imposent aux collectivités tendent à augmenter.

Le budget général de la commune nouvelle dispose d'une situation financière très saine qui se caractérise par deux éléments clefs :

1. Une épargne de gestion de 1 800 K€ en 2019 (épargne plus élevée qu'une « année normale » du fait des reports comptables de 2018 vers 2019 beaucoup plus important en recettes qu'en dépenses). Cette épargne est utilisée en priorité pour rembourser la dette communale puis autofinancer les investissements.
2. Une épargne nette, après remboursement de l'annuité de dette, de plus de 1 700 K€ qui permet d'assurer le financement d'une partie des investissements.

3.6.2. Le niveau d'endettement de la commune

L'endettement de la commune est faible, avec un encours de la dette total de 540 069,41 euros au 31 décembre 2019, soit environ 234 euros par habitant, contre 701 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (*Source : DGCL – comptes des communes 2018 - communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*).

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

La commune dispose d'une capacité dynamique de désendettement : avec une capacité d'autofinancement brute qui s'élève en 2019 à 1 800 K€, la capacité de désendettement de la commune est de 0,3 année. En prenant en compte les reports comptables de 2018 vers 2019, il faudrait 0,5 an à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle le souhaitait, alors que les premiers signaux d'un endettement excessif apparaissent à partir de 12 années.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

4.1. La section de fonctionnement

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 s'établissent à **7 604,76 euros**.

Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (1 235,95 €) correspondant principalement aux charges d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

Ces dépenses à caractère général sont complétées par les charges financières (intérêts de la dette) pour 6 368,81 € (t compris report comptable de 2018 vers 2019).

4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à **55 551,59 euros**, correspondant aux recettes de l'année 2019 pour **37 715,52 euros**, auxquelles s'ajoute un excédent antérieur reporté sur l'année 2019 de 17 836,07 euros.

Les recettes de l'année 2019 se composent :

- Du remboursement de la taxe ordures ménagères pour 568,87 €,
- Des produits de gestion courante (Revenus des immeubles (loyers + remboursement four boulangerie Etrez + charges des loyers) pour 37 146,65 €.

4.2. La section d'investissement

4.2.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 s'élèvent à **24 705,44 euros**.

Le compte administratif retrace les dépenses d'équipement payé en 2019 pour les opérations concernant :

- L'installation d'une climatisation au cabinet médical à Étrez (8 089,21 €),
- L'aménagement de l'Espace Santé / Bien-être à Cras (1587,60 €).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'est, quant à lui, élevé à 15 028,63 €.

4.2.2. Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement 2019 s'est effectué sans aucun recours à l'emprunt et par la seule mobilisation des ressources propres du budget annexe.

Les recettes d'investissement de l'année 2019 représentent **15 100,00 euros**. Elles proviennent de l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018.

4.2.3. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 12 447,00 euros de dépenses sont reportés de 2019 sur 2020.

Il n'y a pas de recette restant à recevoir à reporter par le biais des « restes à réaliser ».

4.3. Endettement du Budget Annexe Locaux commerciaux

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à **91 292,70 €**.

La dette est composée des emprunts suivants dont le terme arrivera en 2030 :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31 décembre 2019
Aménagement salon de coiffure Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	42 000	2030	25 225,46
Boulangerie Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	110 000	2030	66 067,24
TOTAL			152 000		91 292,70

4.4. Résultats définitifs 2019

4.4.1. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture 2019 de ce budget annexe s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 604,76	24 705,44
Recettes	37 715,52	15 100,00
Résultat de clôture 2019	30 110,76	-9 605,44
Résultat antérieur	17 836,07	0,27
Résultat de clôture cumulée 2019	47 946,83	-9 605,17

- **Déficit de la section d'investissement : 9 605,17 euros.**
- **Excédent de la section de fonctionnement : 47 946,83 euros.**

Fait à BRESSE VALLONS, le 26 mars 2020.

Le maire adjoint en charge des Finances,

Gérard PERRIN

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.